

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

**Arrêté modifiant le sens de circulation- Place Montmorency
(partie comprise entre Allianz et l'intersection de la rue du
quai) à ESTAIRES à l'occasion de la braderie du 12 septembre
2026 de 10h00 à 22h00**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600134 -189-

**ARRÊTÉ MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION- PLACE
MONTMORENCY (PARTIE COMPRISE ENTRE ALLIANZ ET
L'INTERSECTION DE LA RUE DU QUAI) À ESTAIRES À
L'OCCASION DE LA BRADERIE DU 12 SEPTEMBRE 2026 DE
10H00 À 22H00**

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES

Vu les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L.131-4 du dit code,

Vu Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R-411-5, R411-7 et R411-8, R411-25 et R415-6,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité de la commune,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour l'instauration d'un double sens de circulation, Place Montmorency (partie comprise entre Allianz et l'intersection de la rue du quai) à ESTAIRES à l'occasion de la braderie du 12 septembre 2026 de 10h00 à 22h00

ARRETE

Article 1

A compter du 12 septembre 2026 de 10h00 à 22h00, la place montmorency (portion comprise entre Allianz et l'intersection de la rue du quai) passera en double sens de circulation à l'occasion des déviations prévues à l'occasion de la braderie-brocante.

Article 2

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet avec la mise en place de la signalisation réglementaire par les services communaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESTAIRES

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, La Cheffe de Service la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce

qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 24/08/2026

Par délégation du Maire
Le conseiller à la sécurité
Mr NORMAND Yann

